

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BARON (*suppléant de Benoît DESPRES, absent*), Carole BERECHÉ, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry ROYER

Délibération n°2024-107

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 13

STRATEGIE FONCIERE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS CONVENTION CADRE ENTRE LAMBALLE TERRE & MER ET LES COMMUNES ADHERENTES

Les 17 janvier 2017 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, reprises dans une convention passée entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre. Ainsi, il est présenté au Conseil communautaire la nouvelle trame de convention, qui intègre notamment des clauses liées à la dématérialisation et la prise en compte du règlement général à la protection des données (RGPD). Les conditions de résiliation prévoient un préavis de 6 mois, avec pour date d'effet obligatoire un 31 décembre. La date d'effet de ces nouvelles conventions est le 1^{er} juillet 2024.

Lamballe Terre & Mer a engagé une démarche de transformation numérique. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer prend en charge une participation financière fixe à hauteur de 31 500 € par an, correspondant aux frais générés par la dématérialisation (assistance et accompagnement des communes, mise à jour des applications numériques, formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

Type d'acte	Coef ^t pondération
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Les actes impactés par la Loi Littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Vu la délibération :

- n°2017-079 du 17 janvier 2017, approuvant le projet de convention à passer entre Lamballe Terre & Mer et les communes souhaitant bénéficier du pôle instructeur et précisant la répartition du

coût de fonctionnement du pôle instructeur (40 % au prorata de la population DGF de l'année en cours et pour 60% au prorata du nombre d'actes instruits sur les 3 dernières années)

- n°2018-266 du 18 décembre 2018, approuvant l'évolution des coefficients de pondération des actes transmis par les communes au pôle instructeur et retenant le principe de majoration de 15% des actes impactés par la Loi Littoral sur les communes côtières,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités de la convention cadre pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, telle que présentée ci-avant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes adhérentes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

16 JUIL. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 16 JUIL. 2024

De la publication le 16 JUIL. 2024

Pour le Président

Par délégation

Lydie MICHEL

Directrice

Administration Générale

